

## AR Prefecture

063-216303537-20260904

Reçu le 08/09/2026

Publié le 08/09/2026

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm

### Nombre de Conseillers

|               |    |
|---------------|----|
| - en exercice | 11 |
| - présents    | 10 |
| - votants     | 11 |
| - absents     | 01 |
| - exclus      | 0  |

L'an Deux Mil vingt-six, le 04 septembre à 20 h 00

Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, maire

Date de convocation :      Date d'affichage :

28 août 2026

28 août 2026

Présents : ARNAL Brigitte, BOURDON Didier, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, GIRARD Carole, MONGHEAL Jean-Luc, POUYET Sylvie, TIXIER Arnaud, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette

Absent(s) excusé(s) : CONFOLENT Philippe (pouvoir à BOURDON Didier)

a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

### Délibération 35 - 2026

#### Objet : : CREATION ET RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 13 du conseil communautaire du 2 juillet 2026 relative à la création et au renouvellement de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour la durée du mandat ;

Considérant l'obligation de constituer une commission locale d'évaluation des charges transférées, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Considérant que cette commission a pour objet principal d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences sur les attributions de compensation, perçues ou versées, auprès des communes membres ;

Considérant que cette commission :

- Est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
- Est toutefois composée de membres des conseils municipaux des communes membres concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant ;

Considérant que la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant la composition fixée par le Conseil communautaire, à savoir :

- Le Président de la Communauté de communes ;
- Les maires des 58 communes, qui désigneront un suppléant ;

- Des Vice-présidents lorsqu'ils n'ont pas la qualité de maire.

**AR Prefecture**  
063-216303537-20260904-2026\_08\_35-DE  
Recu le 08/09/2026  
Considérant la demande de la Communauté de communes de procéder, dans un délai de trois mois à compter de l'envoi de la délibération exécutoire, à :  
- La prise en compte de la composition de la commission avec le maire en tant que titulaire ;  
- La désignation d'un suppléant ;

Sur proposition de Madame le Maire,

**Délibération.**

il vous est proposé :

- De prendre acte de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées, fixée par la délibération n° 13 du conseil communautaire du 2 juillet 2026 ;
- De prendre acte que Madame le Maire est membre titulaire de la commune au sein de cette instance ;
- Suite au vote du Conseil, de désigner Madame VOISSET Yvette en tant que suppléante au sein de cette commission (Mme ARNAL Brigitte 2 voix – Mme VOISSET Yvette 9 voix)
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment la notification de cette délibération à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Sous-préfecture d'Ambert le 07 septembre 2026  
et publication ou notification du 07 septembre 2026

Le Secrétaire  
M. Jacques THABOUILLOT



Mme le Maire  
Mme Chantal DESGEORGES

